

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 20/04/2026	DOSSIER N° AP 091 494 26 0034
Titulaire : MANGO Représentée par Madame CORTES Nancy Demeurant : 43 Rue La Fayette 75009 PARIS Pour : Installation d'une enseigne Sur un terrain sis : 6 Rue Anna Marly 91220 LE PLESSIS-PATE	

Arrêté n° A-143-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité (RLP) de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes est **accordée** à la société MANGO pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

La déclaration relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devra être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation de l'enseigne.

Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATE

Le 5 mai 2026

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



Affichage électronique le :

Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.